Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_33-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.33

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Approbation du règlement d'utilisation des terrasses commerciales sur le domaine public communal

---

Le Conseil municipal de la commune de Magny le Hongre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les terrasses commerciales,

Vu le projet de Règlement d'utilisation des terrasses commerciales annexé à la présente délibération,

Considérant que ce règlement fixe les conditions d'occupation et d'exploitation des terrasses commerciales installées sur le domaine public communal, notamment en matière de tranquillité publique, de sécurité, de propreté, de mobilier autorisé et d'horaires d'exploitation,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_33-DE

Considérant que toute demande d'occupation du domaine public implique l'acceptation pleine et entière du règlement, comme indiqué dans le document annexé,

Considérant qu'il convient d'adopter officiellement ce règlement afin d'assurer une gestion harmonieuse du domaine public et de garantir la qualité de vie des riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :
Approbation du règlement
Le Conseil municipal approuve le Règlement d'utilisation des terrasses commerciales annexé à la présente délibération. Ce règlement s'applique à toute installation située sur le domaine public communal, comprenant notamment tables, chaises, parasols, éléments de délimitation non fixés au sol, et tout mobilier permettant l'accueil de la clientèle.

Article 2 :
Conditions d'occupation
Les conditions d'occupation, telles que définies dans le règlement annexé, portent notamment sur :

- la période d'occupation déclarée par les commerçants et les limites posées par la commune,
- les horaires d'exploitation (11h–22h),
- l'interdiction de diffusion de musique et l'obligation de préserver la tranquillité publique,
- les règles relatives au mobilier autorisé et interdit,
- les obligations de propreté, de sécurité et de circulation,
- les contrôles et sanctions applicables.

Article 3 :
Autorisation donnée à Madame le Maire
Madame le Maire est autorisée à :

- délivrer les autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales,
- signer les titres d'occupation correspondants,
- prendre tout arrêté nécessaire à la bonne application du règlement,
- prononcer, le cas échéant, les mesures de suspension ou de retrait prévues en cas de non-respect du règlement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_33-DE

Article 4 :
Publicité et exécution
La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État,
- affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- annexée au règlement et au formulaire de demande d'occupation du domaine public.

Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
🗁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
🗁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 13 R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .